

ACCORD CADRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Entre

Le Ministère de l'Outre-Mer
27 rue oudinot - 75007 Paris

Représenté par Madame Marie-Luce PENCHARD, Ministre chargée de l'Outre Mer

et

LADOM, l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité

84 rue Charles Michels
93284 SAINT DENIS Cedex

représentée par Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Directeur général

et

AGEFOS PME, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises
187, Quai de Valmy

75010 PARIS

Représenté par M. Philippe ROSAY, Président national et Jean-Philippe LEROY, Vice
président national

Considérant

- La loi du 5 novembre 2009 sur la formation professionnelle continue ;
- l'accord cadre national conclu entre LADOM et POLE EMPLOI en faveur du contrat de professionnalisation ;
- l'accord cadre national du 24 janvier 2010 conclu entre AGEFOS PME et POLE EMPLOI en faveur du contrat de professionnalisation ;
- le plan de relance de l'alternance retenu par le Conseil d'administration national du septembre 2009 ;
- le projet Inter-Dom conduit par AGEFOS PME avec le concours du Fonds Unique de Péréquation ;
- la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 ;
- la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et LADOM ;
- les conventions entre les Collectivités d'Outre-mer et LADOM ;
- la convention cadre conclue entre LADOM et l'AFPA le 29 avril 2010 portant notamment sur la mise en œuvre du marché « publics spécifiques, lot 3 outre - mer » DGEFP ;
- la décision du 27 mai 2010 du CA national d'AGEFOS PME en faveur du présent document.

Depuis début 2009, la situation de l'emploi s'est dégradée au plan national. Les chiffres sur l'année 2009 témoignent de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, parmi lesquels un volume inédit de jeunes : ainsi, sur l'année, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a augmenté de 17,3% (catégorie A), et de près de 20% pour l'ensemble des catégories de chômeurs.

En raison de la crise, le nombre de contrats de professionnalisation signés en 2009 baisse de 18% - tout OPCA confondus. En 2008, près de 145 500 contrats de professionnalisation jeunes avaient été conclus au plan national, contre 122 900 au 31 décembre 2009.

Or, chaque année, près de 120 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme, et 60 000 sans aucune qualification. Cette situation les fragilise fortement sur le marché de l'emploi puisqu'au bout de 3 ans de vie active, seuls 37% de ceux qui avaient quitté le système éducatif au niveau du collège et 58% des jeunes sans diplôme sont en emploi, contre 77% pour l'ensemble des jeunes.

En Outre-mer, une proportion significative des demandeurs d'emploi, notamment chez les jeunes de 18 à 26 ans, ne dispose pas de la qualification nécessaire pour accéder à une insertion professionnelle durable. Une autre partie de ce public, bien que disposant de premiers niveaux de formation, ne peut poursuivre une spécialisation localement, les programmes régionaux et l'offre de contrats en alternance ne permettant pas de répondre à tous les besoins. Le choix de la mobilité rejoint ainsi la volonté d'acquérir les qualifications et les expériences qui pourront faciliter l'accès à un emploi durable.

Le présent Accord traduit l'engagement conjoint de LADOM et d'AGEFOS PME pour renforcer l'accès par les jeunes et les demandeurs d'emploi, et notamment des personnes de niveau infra IV, au contrat de professionnalisation.

Ce dispositif, désormais essentiel dans les pratiques de recrutement des TPE-PME permet en effet de répondre à leurs besoins en qualification et en compétences tout en contribuant à la sécurisation des trajectoires professionnelles des personnes qui en bénéficient.

Cet engagement rejoint enfin la volonté du Gouvernement qui a lancé le 24 avril 2009 le plan Jeunes prévoyant entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010, la conclusion de 170 000 contrats de professionnalisation jeunes au plan national.

A l'appui de cette ambition, pourront être mobilisées des primes à l'employeur, le soutien financier du Fonds paritaire de sécurisation des parcours et une implication importante du service public de l'emploi.

C'est dans ce cadre que LADOM et l'AGEFOS PME conviennent de cibler leurs moyens en faveur du contrat de professionnalisation, pour soutenir l'emploi dans les TPE-PME et répondre aux besoins de qualification professionnelle des publics issus de l'Outre-Mer.

En mobilisant leur réseau respectif, à l'échelon régional et territorial, AGEFOS PME et LADOM s'engagent à faciliter l'émergence de solutions institutionnelles, techniques et financières favorisant la promotion des dispositifs communs en réponse aux besoins de recrutement des PME, en premier lieu desquels, le contrat de professionnalisation.

En termes opérationnels, la convention opérationnelle nationale sera déclinée territorialement en associant, en tant que de besoin, les différents acteurs susceptibles de se mobiliser sur le contrat de professionnalisation en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (missions locales, conseils régionaux ...).

I. OBJECTIF DE LA CONVENTION

L'objectif du présent accord cadre est de développer l'accès des jeunes au contrat de professionnalisation en renforçant les pratiques partenariales opérationnelles sur l'identification des besoins en recrutement dans les TPE-PME entre les antennes régionales (et départementales) d'AGEFOS PME et les directions régionales (et/ou sites départementaux) de LADOM.

II – PRESENTATION DE LADOM

LADOM, Opérateur unique de la mobilité pour le compte de l'état, a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ultras marins et de répondre aux besoins des acteurs économiques et plus particulièrement de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics sortant d'un parcours de formation professionnelle qualifiante.

LADOM coordonne la formation professionnelle en mobilité de candidats originaires, résidents des collectivités d'Outre-mer. L'Agence participe également, à leurs frais de voyages et à leurs indemnités de séjours.

LADOM élabore une offre de parcours basée sur une analyse économique, en cohérence avec les besoins en personnels qualifiés, selon les bassins d'emploi aussi bien en Outre-mer qu'en Métropole. L'orientation du candidat s'effectue à partir des compétences et des motivations requises pour les métiers identifiés, avec un plan de formation adapté à chaque situation.

LADOM s'appuie sur un réseau de 16 délégations régionales dont :

- 5 délégations en Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) qui mobilisent, accueillent conseillent et orientent les candidats à la mobilité avant de valider leurs parcours
- 11 délégations régionales qui prennent le relais, accueillent les candidats, les guident et les accompagnent tout au long de leur parcours. Elles accueillent aussi les bénéficiaires qui arrivent de leur propre initiative, dans un délai maximum de 6 mois et les accompagnent tous dans un cursus de mobilité.

Les fonctions opérationnelles de LADOM, sont :

- l'analyse et évaluation des projets pour une orientation vers la formation adaptée.
- l'ingénierie des parcours (appel à projets, élaboration et diffusion de la programmation, conventionnement des organismes prestataires)
- le versement des indemnités et aides prévues légalement ou conventionnellement par l'Etat et les Collectivités d'Outre-mer.
- l'accueil et l'accompagnement personnalisés des candidats (voyage, logement)

- l'évaluation régulière du parcours de qualification au moyen de bilans d'étapes, en lien avec les organismes de formation.

LADOM, c'est 4 000 parcours qualifiants en mobilité par an, couvrant l'ensemble des domaines professionnels et niveaux (90 % des stagiaires ont moins de 30 ans). C'est aussi 3 000 autres prises en charge pour des déplacements d'étudiants, salariés en formation continue, stages pratiques.

Enfin, dans son rôle d'opérateur et d'assembleur de parcours, LADOM assure, soit directement, soit en délégation de crédits ou en accompagnement d'actions, une intervention dans 7 programmes de formation et de qualification professionnelle :

- ✓ AFPA
- ✓ Formation Individualisée Mobilité
- ✓ Programmes Régionaux de la Formation Professionnelle
- ✓ Emploi en alternance
- ✓ Filière sanitaire et social
- ✓ Europe et mobilité à l'étranger
- ✓ Stages pratiques

En support de ces programmes, l'Agence engage par ailleurs 3 mesures d'accompagnement individuel :

- ✓ Le Passeport Mobilité
- ✓ Le Projet Initiative Jeune
- ✓ Des aides et allocations complémentaires régionales

Ces programmes bénéficient du concours du Fonds social Européens (FSE)

III – PRESENTATION D'AGEFOS PME

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle en France. AGEFOS PME bénéficie d'un agrément des pouvoirs publics en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) pour :

- collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises et notamment des PME TPE,
- gérer et financer les actions de formation et les contrats de professionnalisation.

AGEFOS PME est un réseau de 24 délégations régionales (y compris dans les départements d'Outre-Mer), soit un maillage local de 84 implantations permanentes.

Les instances paritaires d'AGEFOS PME appuient l'action de 1 100 collaborateurs au plus près du terrain. 500 conseillers dédiés aux visites et à l'accompagnement permettant de visiter au moins une fois dans l'année 100% des entreprises de 10 salariés et plus. Ces entreprises adhèrent soit volontairement, soit dans le cadre de l'un des 40 accords de branches

professionnelles désignant AGEFOS PME comme OPCA

En termes de champ couvert, AGEFOS PME compte :

- 300 637 Entreprises adhérentes, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés.
- 5 109 185 Salariés couverts, dont 1,7 million pour les deux Branches « Particulier employeur » et « Gardiens et concierges ».

AGEFOS PME :

- simplifie la formation et l'emploi par :
 - o la participation à la conception des projets de formation de l'entreprise
 - o l'organisation des plans de financement correspondants,
 - o la gestion des formalités administratives,
 - o le règlement des frais imputables,
 - o et le suivi analytique et l'évaluation des actions de formation.
- conseille et informe les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier :
 - o réponses adaptées au secteur d'activité et au contexte économique et social de l'entreprise,
 - o information juridique et fiscale,
 - o explications sur les différentes mesures d'aide à l'emploi et à la formation.
- mutualise les moyens disponibles au service de la formation des salariés de PME,
- mobilise des financements régionaux, nationaux et européens pour cofinancer l'investissement formation des PME.

Concernant la politique de développement de l'emploi des jeunes, un partenariat renforcé se concrétise en 2010 entre le service public de l'emploi, ses 40 branches professionnelles adhérentes et AGEFOS PME, pour se décliner à l'échelon régional. Ainsi, une convention nationale opérationnelle conclue entre AGEFOS PME et Pole Emploi le 22 janvier 2010 permet de mobiliser un partenariat sur l'ensemble du territoire pour un objectif de 35 000 contrats de professionnalisation conclus par des TPE-PME en 2010.

II. PRINCIPES CONDUCTEURS

1. Viser les partenariats locaux

L'atteinte de l'objectif général du présent accord nécessite une forte implication du niveau territorial qui se traduira par la conclusion de conventions territoriales (régionales ou infrarégionales le cas échéant) entre les délégations d'AGEFOS PME et les directions/délégations régionales de LADOM qui engageront les parties prenantes.

Ces conventions territoriales viseront à décliner les engagements nationaux, à définir les objectifs quantitatifs en termes de besoins en recrutement (en particulier sous la forme de contrats de professionnalisation) et à préciser le rôle des partenaires, en particulier vis-à-vis des dirigeants de TPE-PME, des organismes de formation et des candidats.

2. Développer les conditions d'un partenariat effectif entre AGEFOS PME et LADOM

La conclusion des conventions territoriales implique, en tout premier lieu, une meilleure connaissance des actions conduites par les deux réseaux et un partage des outils respectifs de l'AGEFOS PME et de LADOM, ceux-ci pouvant favoriser l'entrée des jeunes demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation dans les TPE-PME.

Ce rapprochement permettra l'élaboration d'une stratégie commune et une répartition des rôles de chacun, notamment en matière de :

- prospection des TPE-PME et détermination de leurs besoins en recrutement et en qualification ;
- promotion du dispositif auprès des employeurs potentiels et des candidats ;
- identification de l'offre de formation adéquate et sa mise à disposition auprès des réseaux emploi formation en outre - mer ;
- information, évaluation et recrutement des candidats ;
- mise en œuvre de parcours adaptés avant ou après l'entrée effective en contrat de professionnalisation, soit par le biais du Module préparatoire à l'alternance (MPEA), soit par une action de pré qualification professionnelle ou préparatoire sectorielle ;
- Accompagnement individualisé pendant toute la durée du contrat ;
- facilitation des procédures administratives sur les dispositifs gérés par les présents partenaires.

3. Construire des parcours de professionnalisation adaptés

L'accès des personnes peu ou pas qualifiées au contrat de professionnalisation nécessite la mise en œuvre de parcours de professionnalisation adaptés à leurs besoins ; l'individualisation des parcours de formation pour les adapter aux pré-requis des salariés sera encouragée.

Par ailleurs, la mise en place d'actions en amont du contrat (accès aux compétences-clés, socle commun de compétences, acquisition des premiers savoirs techniques, ...) ou en cours de contrat (tutorat externe, accompagnement social...) sera recherchée.

LADOM mobilisera les prestations spécifiques favorisant l'entrée en contrat de professionnalisation en amont ou en cours de contrat. AGEFOS PME incitera à la mise en place de parcours de professionnalisation individualisés privilégiant une approche liant formation qualifiante et acquisition des pré-requis nécessaires pour occuper un emploi.

LADOM dans son sa mission de conseil et d'accompagnement à l'insertion, assure une action de tutorat auprès des stagiaires en mobilité pour la phase d'accès à l'emploi.

Cette action s'accomplit au moyen de la mise en place d'un plan d'action personnalisé, en lien avec les opérateurs du marché de l'emploi, et en premier lieu avec Pôle Emploi.

Les phases du tutorat :

- Le positionnement de fin de formation. Il se réalise environ un mois avant le terme de la formation. Il a pour objectif de définir les objectifs en termes de poste recherché, de type d'emploi accessible en fonction du niveau de qualification et d'expérience acquise, de zone géographique de prospection, de ressources et de moyens à mobiliser pour entrer en phase active de recherche.
- La mise en place du plan d'action : c'est la définition opérationnelle des actes à réaliser : prise de rendez vous avec le conseiller ALE / rédaction du curriculum vitae / constitution des bases d'informations sur les offres d'emploi, préparation des entretiens.
- Accompagnement de la démarche. Pendant la période de recherche, le conseiller de LADOM assure un suivi afin de réaliser un bilan régulier des actions menées et de conseiller le candidat sur les points à améliorer (représentation du métier visé, argumentaire de motivation...)

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action, LADOM accompagne le candidat au moyen d'une aide individualisée, dont le montant peut être au maximum de 610 euros sur deux mois (Indemnité de Recherche d'Emploi), ainsi que d'une participation au frais de déplacement, pour se rendre aux entretiens d'embauche.

IV – L'ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Les engagements d'AGEFOS PME

AGEFOS PME s'engage à :

- Renforcer l'information faite aux entreprises sur le contrat de professionnalisation (intérêt, aides existantes, règles de prise en charge financière...) et identifier localement les besoins en emplois et qualifications éprouvés dans son champ et au sein de TPE-PME adhérentes. A cette fin, elle s'appuiera sur les travaux d'observation prospective des métiers et des qualifications engagés à l'échelon national et/ou régional.
- Informer LADOM sur le champ couvert par AGEFOS PME (interprofessionnel et inter-branches) et mettre à sa disposition les outils et supports opérationnels d'information sur les modalités d'instruction et de financement du contrat de professionnalisation (fiches techniques, logiciel de lecture des obligations conventionnelles au titre de la professionnalisation).
- Financer tout contrat de professionnalisation répondant au projet de recrutement d'une entreprise adhérente et aux priorités fixées au plan national par l'OPCA (pour son champ interprofessionnel et inter-branches).
- Désigner un chef de projet national et des chefs de projet régionaux et mettre à disposition de LADOM un annuaire de correspondants nationaux et locaux permettant d'identifier précisément les personnes ressource au sein d'AGEFOS PME. Le chef de projet national a la charge de renseigner et d'actualiser régulièrement cet annuaire.

2. Les engagements de LADOM

LADOM s'engage à :

- Partager ses informations avec AGEFOS PME sur les caractéristiques des publics dans les 3 premiers mois de leur accompagnement assuré par LADOM.
- Proposer des candidats sur les offres d'emploi communiquées par AGEFOS PME selon une procédure établie (le cas échéant, simplifiée nationalement, et dans tous les cas, en coordination avec Pole Emploi).
- Désigner un chef de projet national et des chefs de projet régionaux et mettre à disposition d'AGEFOS un annuaire de correspondants nationaux et locaux permettant d'identifier précisément les personnes ressource au sein de LADOM. Le chef de projet national a la charge de renseigner et d'actualiser régulièrement cet annuaire.

- Construire des parcours adaptés en amont des contrats de professionnalisation pour les publics en éprouvant le besoin.
- Financer les déplacements aériens et le transit des participants au programme, les modules de préparation à l'alternance et les actions de formation nécessaires à l'accès au contrat de professionnalisation, les aides individuelles prévues dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens et des conventions avec les collectivités d'outre-mer.

V - DECLINAISON REGIONALE

Les signataires considèrent que le présent accord relève d'une étape expérimentale. Par conséquent, ils retiennent le principe de décliner leur engagement sur 5 sites régionaux dans une première phase (2010-2011), pour envisager par la suite et sur la base d'une évaluation de système et d'une évaluation d'impact, les conditions d'un élargissement à l'échelon national.

Les signataires s'engagent donc à décliner la présente convention par des conventions régionales (voire départementales) sur au moins cinq régions métropolitaines.

Les déclinaisons locales de l'accord reprendront les engagements fixés ci-dessus, en précisant les rôles assignés à chacun et en quantifiant les objectifs. D'autres partenaires (missions locales, conseils généraux ou régionaux, entreprises...) pourront être associés à ces conventions territoriales.

VI - CALENDRIER ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Au niveau national, un comité de pilotage et de suivi regroupant les représentants des signataires qui pourront s'adjoindre des experts, se réunit trois fois afin d'assurer :

- l'analyse des résultats des actions conduites dans le cadre de la présente convention ;
- l'identification des expériences réussies pour un partage avec l'ensemble des réseaux ;
- un éventuel appui dans le cadre de projets inter régionaux ;
- la formalisation des actions à envisager au regard des axes de progrès déterminés ;
- l'analyse des réussites et l'identification des éventuels freins à un développement de l'accès aux contrats de professionnalisation pour les jeunes dans les TPE-PME.

Sur la base des éléments communiqués par les sites expérimentaux, les signataires chercheront à suivre les objectifs et résultats du présent accord au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

- nombre de candidatures traitées ;
- nombre de contrats de professionnalisation jeunes accompagnés ;
- nombre de recrutements aboutis dans le cadre d'autres mesures ;
- montant des financements mobilisés par chacun des signataires ;
- nombre et thèmes d'études conjointes réalisées.

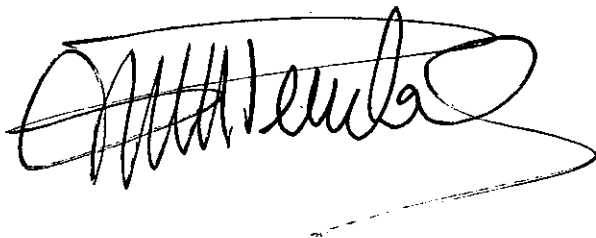
Le comité de pilotage s'assure de la bonne réalisation de la convention et de ses déclinaisons et prend toute disposition nécessaire pour corriger d'éventuels dysfonctionnements ou promouvoir toutes bonnes pratiques.

Fait en 2 exemplaires

à Paris, le

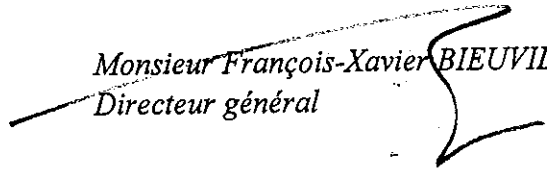
Pour l'Etat

Madame Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre Mer



Pour LADOM

Monsieur François-Xavier BIEUVILLE,
Directeur général



Pour AGEFOS PME

Monsieur Philippe ROSAY
Président national



Monsieur Jean-Philippe LEROY
Vice-président national

